

La Commission de statistique prend connaissance des classifications révisées

La Commission de statistique, principal organe d'examen des questions intéressant les statisticiens aux niveaux international, régional et national, a tenu sa session annuelle du 7 au 10 mars 2006. Comme de coutume, les délibérations ont porté sur un large éventail de questions de fond mais le présent bulletin se limite aux questions concernant les classifications.

Cette année, la Commission a été informée des activités de révision d'un certain nombre de classifications économiques et sociales internationales, dont les nouvelles versions doivent être publiées en 2007. Il était d'une importance cruciale de réviser la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), la Classification centrale de produits (CPC), la Classification type pour le commerce international (CTCI) et la Classification internationale type des professions (CITP). Les projets de structure de la CITI et de la CPC, ainsi que celui de la CTCI, ont été présentés comme documents de travail de la session pour adoption.

La Commission a salué le travail de révision de la CITI et de la CPC effectué par le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales et son Sous-Groupe technique, et recommandé que les nouvelles versions de ces classifications soient reconnues comme normes internationales pour le classement des activités économiques et des produits, respectivement. Elle a également pris note de l'avant-projet de CTCI que l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international des marchandises avait précédemment approuvé. Pour ce qui est de la CITP, dont la version révisée doit être publiée en 2008, la Commission a pris connaissance des activités qu'il était prévu de mener dans l'immédiat, avant que le texte ne lui soit officiellement présenté à sa session de 2007 (voir « Progrès accomplis dans la mise à jour de la CITP »).

On peut consulter le document qui a été présenté à la Commission de statistique, dans lequel figure la structure de la révision 4 de la CITI accompagnée des notes explicatives, à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/cr/insic-4.asp>.

En outre, on trouvera le document comprenant la structure de la version 2 de la CPC et les notes explicatives, également présenté à la Commission, à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/cr/cpc-2.asp>.

Faits nouveaux concernant l'élaboration de la révision 4 de la CITI

La Commission a été mise au courant de l'ensemble des opérations ayant abouti à la révision 4 de la CITI. Elle a été informée des contributions du Groupe d'experts, de la tenue de sept ateliers régionaux et de l'organisation de trois séries de consultations avec les pays, dont la troisième a permis de recueillir plus de 2 000 commentaires visant à améliorer la Classification, ce qui est remarquable. Grâce aux activités susmentionnées, qu'une dizaine de réunions du Sous-Groupe technique sont venues compléter, on s'est assuré la participation d'un large échantillon d'acteurs tout en veillant à ce que les modifications adoptées soient représentatives de contextes économiques très divers.

S'agissant de l'organisation de la Classification, on a proposé de mettre au point une superstructure, qui sera annexée au nouveau manuel de la CITI mais ne fera pas partie de la structure ordinaire. Le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, qui a été chargé d'examiner la question, a décidé que l'OCDE et Eurostat d'une part et la Division de statistique de l'ONU d'autre part coopéreraient pour proposer des agrégats de niveau supérieur recueillant l'agrément de tous (pour en savoir plus sur cette proposition, consulter la documentation relative aux réunions du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/aeg.htm>).

En outre, une structure de remplacement relative aux activités d'information et de communication sera ajoutée à la Classification. Le Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information examinera ce point à sa réunion de mai 2006.

Apportées au niveau supérieur de la Classification, ces modifications viennent compléter les nombreux détails ajoutés aux niveaux inférieurs afin d'en améliorer la pertinence. L'un des domaines les plus concernés à cet égard est celui de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, où le nombre de classes est passé de 11 à 38. Cet affinement devrait permettre de mieux tenir compte des branches d'activité représentées dans un grand nombre de pays.

Faits nouveaux concernant l'élaboration de la version 2 de la CPC

Concernant la CPC, la Commission a été informée de la tenue de consultations semblables à celles organisées dans le cas de la CITI. Si les réponses ont été moins nombreuses, elles ont néanmoins facilité l'élaboration de la nouvelle version (version 2) de la CPC. En outre, le projet de classification a été examiné par le Groupe

d'experts et vérifié par son Sous-Groupe technique, qui s'est réuni une dizaine de fois au cours du processus de révision. Celui-ci a également donné lieu à plusieurs séries de consultations dans les pays.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a apporté des éléments importants à la structure de la CPC dans les domaines qui l'intéressent. Eurostat a pour sa part fortement contribué à l'élaboration de sa version définitive. Grâce à cet effort général, de grands progrès ont été accomplis dans le domaine des produits agricoles bruts et transformés, les classifications agricoles ont été mises en concordance avec la CITI, la CPC et la CITP, et une liste d'environ 200 agrégats de produits de base fort utiles pour l'établissement de bilans alimentaires et la tenue de comptes d'approvisionnement et d'utilisation a été dressée. Ces comptes présentent un intérêt pour l'obtention de certains indicateurs et statistiques utilisés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

D'autres améliorations apportées à la CPC ont visé les produits d'information, les produits informatiques, les services de transports, les services de logement, les services professionnels, les services de traitement des déchets, les services de santé, les services de télécommunication et le traitement des originaux.

En outre, un agrégat de produits informatiques (biens et services) est en cours d'élaboration en vue de son insertion dans la version 2 de la CPC. Il devrait être examiné de près lors de la réunion susmentionnée du Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information.

À la différence de la CITI, la structure des niveaux supérieurs de la CPC n'a quasiment pas évolué (pour plus de précisions sur les modifications apportées à la CPC, lire l'article intitulé « Le Sous-Groupe technique concentre ses efforts sur la CPC »).

Faits nouveaux concernant la révision de la CTCI

La Commission a pris connaissance des activités liées à l'élaboration de la nouvelle révision (révision 4) de la CTCI. Elle a été informée qu'un avant-projet avait été établi et distribué aux membres du Groupe d'experts en vue de recueillir leur avis. Ce projet comportait un tableau de corrélation entre la révision 4 de la CTCI et le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de 2007, ainsi que deux annexes présentant une liste des codes de la révision 3 de la CITP qui avaient été supprimés et une liste des nouveaux codes de la révision 4, respectivement. La Commission a également été informée des progrès accomplis dans l'amélioration de la concordance entre la révision 4 de la CTCI et la CPC. Elle a pris acte du fait que l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international des marchandises avait approuvé l'avant-projet

établi au titre de cette quatrième révision de la Classification type pour le commerce international.

Faits nouveaux concernant la révision de la CITP

La Commission a été informée des consultations et autres activités menées aux fins de la révision de la CITP. Elle a décidé que le BIT et le Groupe d'experts collaboreraient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'établissement de la nouvelle version de la Classification (pour plus de précisions sur la révision de la CITP, lire l'article intitulé « Progrès accomplis dans la mise à jour de la CITP »).

Le Groupe d'Ottawa demande l'évaluation de la Classification normalisée des produits et services des Nations Unies en vue de son utilisation dans les statistiques des prix

À sa précédente session, en mars 2005, la Commission de statistique s'est interrogée, lors d'échanges de vues relatifs au Groupe d'Ottawa sur les indices des prix, sur l'intérêt que pouvait présenter la Classification normalisée des produits et services des Nations Unies pour l'amélioration de la collecte de données touchant les prix. C'est pourquoi elle a demandé qu'on examine la possibilité de considérer cette classification comme trouvant place dans la famille des classifications économiques et sociales internationales. Dans le cadre de la suite donnée à cette demande, on s'est renseigné sur la possibilité d'établir des concordances entre la Classification normalisée des produits et services des Nations Unies et la CPC. On a ainsi procédé à un essai partiel de concordance entre ces deux classifications, qui a permis de démontrer que les différences conceptuelles étaient si grandes qu'elles rendaient pratiquement impossible l'établissement d'une concordance parfaite pouvant servir à convertir avec précision des données d'une classification à l'autre. La Commission a donc décidé de ne pas établir de concordance entre les deux classifications et d'apprécier la capacité de la CPC de répondre aux besoins du Groupe d'Ottawa en matière de statistiques des prix.

Le Sous-Groupe technique concentre ses efforts sur la CPC

La révision de la CPC a fait l'objet d'une consultation initiale dans les pays visant à susciter des propositions d'ordre général concernant la Classification, l'idée étant de comprendre les besoins des États. Une deuxième série de consultations a plus particulièrement porté sur les problèmes conceptuels qui pouvaient influencer sur la portée de la CPC et sur sa relation aux autres classifications, tandis qu'une troisième série avait pour objet de recueillir des

observations sur les propositions concernant certains domaines comme les services de santé, les services de traitement des déchets et les produits d'information. Les réponses à cette dernière série de consultations ont contribué de façon primordiale à l'établissement d'un premier projet complet qui a été présenté en juin 2005 au Groupe d'experts. Celui-ci a approuvé les propositions qui y figuraient, et décidé que ce projet devait par ailleurs être largement débattu et que le Sous-Groupe technique devait se réunir, après réception des réponses, pour examiner et arrêter la version définitive du projet.

En conséquence, le Sous-Groupe technique s'est réuni du 24 au 28 octobre 2005, avant tout pour se pencher sur la révision de la CPC. L'examen des réponses qui avaient été reçues ainsi que plusieurs questions relatives à la CITI figuraient à l'ordre du jour de sa réunion. Une fois l'examen achevé, le projet a été renvoyé devant le Groupe d'experts, cette fois-ci par voie électronique, pour que ses membres donnent leur avis et l'approuvent avant qu'il soit communiqué à la Commission de statistique.

Activités liées à la révision de classifications autres que la CITI et la CPC

Le Sous-Groupe technique a été mis au courant de certains aspects importants des activités menées en parallèle pour réviser d'autres classifications économiques et sociales internationales. S'agissant de la Classification des produits par activité (CPA) des Communautés européennes, on a indiqué que la révision tendrait, autant que possible, à obtenir une cohérence parfaite entre la CPC et la CPA au niveau des classes, à la section Marchandises.

Concernant la révision du Manuel de la balance des paiements, le Sous-Groupe technique était encore en train d'examiner un certain nombre de domaines, notamment le traitement des originaux et le traitement des produits téléchargeables également proposés selon des méthodes traditionnelles, comme les services de jeu d'argent en ligne.

S'agissant de la révision de la Classification type pour le commerce international (CTCI), les résultats de la dernière série de consultations ont été pris en compte dans le projet de classification qui a été présenté comme document de travail, et approuvé, lors de la réunion que la Commission de statistique a tenue en mars 2006. Quant à l'étroitesse des liens entre la CTCI et la CPC, on a essayé de la préserver en corrélant chaque code de la seconde à un ou plusieurs codes de la première, selon le cas. Tout a été fait pour éviter qu'à un code de la CPC ne correspondent plusieurs codes de la CTCI.

Aperçu de la révision de la CPC

Dans le cadre de cette révision, la section Transports a été réorganisée, le type de passagers ou de fret remplaçant le moyen de transport (par voie terrestre, par voie maritime ou fluviale ou par voie aérienne) en tant que principal critère de décomposition. Grâce à ce réaménagement, la CPC se prêtera davantage à la réalisation d'analyses dans le domaine des transports.

Les produits d'information ont suscité un important débat quant au meilleur moyen de les grouper. L'objectif était de renforcer le niveau de détail de façon à améliorer la logique analytique de cette section de la Classification, en trouvant le bon équilibre mais en respectant parallèlement les contraintes imposées pour ce type de produits par la structure de regroupement du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Les grandes différences qui existent d'un pays à l'autre entre les produits généralement regroupés sous l'appellation « journaux, revues et périodiques » n'ont fait qu'accentuer le problème. On a donc décidé de distinguer les « journaux et périodiques à tirage quotidien imprimés sur support papier » des « autres journaux et périodiques imprimés sur support papier ».

La réunion du Sous-Groupe technique a également donné lieu à des délibérations approfondies sur la nouvelle notion d'originaux. Le Sous-Groupe technique a fait remarquer que tout actif produit était un produit et devait à ce titre être représenté dans la CPC. En conséquence, on a décidé de créer de nouvelles catégories pour les originaux dans chaque partie de la Classification où ces produits n'étaient pas déjà pris en compte. Par ailleurs, les nouvelles catégories de biens incorporels qu'il fallait créer ont été placées dans la Classification à proximité des services dont ces biens découlaient. Les catégories ajoutées à ce titre sont les suivantes : Originaux issus de la recherche-développement, à la division 81 (Services de recherche-développement); Logiciels originaux, dans le groupe 831 (Services de conseils et de gestion – Services informatiques); Dessins originaux, dans le groupe 839 (Autres services spécialisés, scientifiques et techniques); Recueils originaux de données ou d'informations (plus généralement qualifiés de bases de données originales), également dans le groupe 839; Programmes originaux radiophoniques et télévisés, dans le groupe 846 (Services de diffusion, de programmation et de distribution).

Un autre domaine ayant suscité beaucoup d'intérêt lors de la réunion est celui de la multipropriété. Les échanges de vues à ce sujet ont essentiellement porté sur la nécessité de prendre dûment en compte l'ensemble des services liés à la multipropriété, notamment le paiement initial des logements en multipropriété, la gestion des biens soumis à ce régime, la vente ou la revente des parts

et leur échange. C'est pourquoi plusieurs sous-classes ont été créées pour faire apparaître les produits voulus. La division Services d'hébergement, services de restauration comprend une sous-classe Services de chambres d'hôte dans des logements en multipropriété. À la division Services immobiliers, les classes suivantes ont été ajoutées au titre de la multipropriété : Services forfaitaires ou contractuels de gestion des biens en multipropriété, Vente à forfait ou sous contrat de biens en multipropriété et Commerce de biens en multipropriété, tandis que la division Services d'appui opérationnel comprend une nouvelle sous-classe intitulée Services d'échange de parts de multipropriété. D'ailleurs, par souci de clarté et de mise en valeur, les travaux de construction de biens en multipropriété sont désormais explicitement pris en compte dans la sous-classe Travaux de construction de bâtiments non résidentiels.

Concernant l'agriculture, la révision a été menée de concert par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Sous-Groupe technique, les échanges de vues entamés dans le Sous-Groupe ayant été approfondis lors d'une réunion de suivi à la FAO. La structure de la Classification dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation a été considérablement améliorée pour répondre aux besoins des statistiques agricoles, grâce à une décomposition plus détaillée des activités de culture, des activités d'élevage, des produits alimentaires, etc. Ces ajouts ont résolu et facilité l'utilisation de la CPC dans le cadre du Programme 2010 de recensement mondial de l'agriculture. La classification des cultures et du bétail ainsi que du matériel et de l'outillage recommandée dans ce programme est désormais parfaitement compatible avec la CITI et la CPC. C'est pourquoi le niveau de détail de la section Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche a fortement augmenté, le nombre de sous-classes étant passé de 83 à 209. Cet accroissement du niveau de détail visait à répondre aux demandes en ce sens que plusieurs pays avaient précédemment formulées.

La santé humaine a également vu le nombre de ses classes augmenter fortement, évolution motivée par le fait que la part relative des services de santé humaine dans les économies de la planète était en constante augmentation. D'ailleurs, l'initiative de l'OCDE visant à instaurer une méthode de comptabilité concernant les statistiques établies par ses pays membres en matière de dépenses de santé et de financement du système de santé en donne la preuve. Cette méthode s'inscrit dans le cadre du Système de comptes de la santé et de la Classification internationale pour les comptes de la santé. La décision d'affiner la structure de la CPC dans ce domaine facilitera l'établissement d'une concordance entre la CITI et la CPC et la Classification internationale pour les comptes de la santé. Cette décision s'est notamment traduite par la

décomposition de la classe Services hospitaliers en nouvelles sous-classes correspondant aux différents types de services fournis aux personnes hospitalisées.

On trouvera de plus amples informations sur les activités précédemment menées par le Sous-Groupe technique en ce qui concerne les dernières révisions de la CITI et de la CPC dans les numéros 5 à 16 de « Classifications » (ces numéros peuvent être consultés à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/class/intercop/newsletter>).
suivante :

L'ASEAN accélère l'harmonisation des classifications types par industrie

Souhaitant donner une suite concrète à l'accord que les chefs des bureaux de statistique des pays de l'ASEAN ont conclu lors de leur quatrième réunion, tenue à Yangon (Myanmar) les 9 et 10 décembre 2002, en vue d'œuvrer à l'harmonisation des classifications statistiques, le secrétariat de l'ASEAN vient de lancer, dans le cadre du Programme ASEAN-Union européenne d'appui à l'intégration régionale, la première phase du projet d'élaboration du guide des classifications par industrie de l'ASEAN. Ce projet vise à mettre en œuvre le programme de travail initialement approuvé par les pays membres de l'Association à la deuxième réunion de l'Équipe spéciale de l'ASEAN chargée de l'harmonisation des classifications statistiques¹, qui s'est tenue du 4 au 6 octobre 2004 à Manille, en vue de l'élaboration d'une classification par industrie commune aux pays de l'ASEAN, qui cadre avec la révision 4 de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI).

La troisième réunion de l'Équipe spéciale de l'ASEAN chargée de l'harmonisation des classifications statistiques, tenue du 20 au 22 mars au Centre de conférences des Nations Unies de Bangkok, a marqué le coup d'envoi du projet, qui a été donné en collaboration avec la Division de statistique de la Commission

¹ L'Équipe spéciale a été instituée par les chefs des bureaux de statistiques des pays de l'ASEAN, lors de leur quatrième réunion, tenue à Yangon (Myanmar) en 2002, en tant qu'organe au sein duquel les pays peuvent échanger leurs données d'expérience et leurs connaissances spécialisées. Elle offre également un cadre propice à l'examen des problèmes techniques de classement statistique qui gênent l'établissement de données comparables jugées indispensables à la mise en œuvre et au suivi du processus d'intégration qui doit conduire, d'ici à 2020, à la création de la Communauté de l'ASEAN, comme prévu dans le Programme d'action de Vientiane (VAP), adopté en 2003.

économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et en étroite concertation avec la Division de statistique de l'ONU. Des représentants des bureaux de statistique des 10 pays membres de l'ASEAN, à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, ont participé à la réunion, de même qu'un consultant.

Les participants à cette troisième réunion sont parvenus à s'entendre sur un projet de classification commune par industrie à trois niveaux de codes fondé sur la révision 4 de la CITI, des modifications ayant été apportées pour tenir compte de certaines conditions et branches d'activité économique importantes propres aux pays membres de l'ASEAN. Ils ont admis que ces pays devaient affiner la structure de ce projet de sorte qu'elle comporte quatre, voire cinq niveaux, afin de répondre aux besoins des pays, et ont donc également décidé d'élaborer une série de directives destinées à aider les États membres de l'ASEAN à réviser en parallèle leur classification nationale type par industrie. Les directives porteront notamment sur les principes de classement, les critères de classement et, dans la mesure du possible, les règles concernant la délimitation des notions et les branches d'activité économique faisant l'objet d'une intégration verticale. Compte tenu de ce qui précède, il a été décidé lors de la réunion de procéder au niveau national à des études qui serviraient à établir et à tester le projet de structure de la classification par industrie commune aux pays de l'ASEAN, les descriptions d'industrie et les directives.

Lors de la troisième réunion de l'Équipe spéciale, l'examen du projet de classification par industrie commune aux pays membres de l'ASEAN a conduit ces derniers à analyser, à titre individuel et collectif, les branches d'activité économique dominantes et les industries ou secteurs en plein essor et, partant, à porter à trois le nombre de niveaux de codes pour certaines branches importantes ou, lorsque celles-ci en comptaient déjà trois, à affiner le dernier niveau. Les secteurs que les pays membres de l'ASEAN ont estimé importants ou susceptibles de le devenir, aussi bien d'un point de vue économique que politique, sont l'extraction de métaux précieux, les transports par car, le commerce au détail de véhicules automobiles et de motos, l'enseignement préscolaire, les soins de bien-être et du corps, comme en prodiguent les centres de remise en forme, les saunas, les établissements thermaux, les instituts de beauté et les salons de coiffure, et les services fournis par les laveries, qui représentent à l'heure actuelle une part notable des activités touristiques des États membres de l'ASEAN.

Bien que le principal objet du projet soit de mettre au point une structure commune à trois niveaux de codes, les

participants à la réunion ont pris conscience qu'il fallait permettre une comparaison plus détaillée des données de l'ASEAN. On s'emploiera également à établir des directives pour l'élaboration de cette structure commune à trois niveaux, de sorte qu'elle prenne en compte des branches d'activité ou des industries plus ciblées, les pays membres de l'ASEAN ayant par ailleurs décidé d'étudier la possibilité d'élaborer, à brève échéance, des tables de concordance qui simplifieraient les comparaisons et faciliteraient les efforts d'harmonisation.

L'Équipe spéciale doit tenir sa quatrième réunion les 17 et 18 avril 2006 au Centre de conférences des Nations Unies de Bangkok. Ce devrait être l'occasion pour les États membres de l'ASEAN de consolider le projet et d'adopter une classification commune par industrie provisoire, y compris les descriptions d'industrie correspondantes. En outre, ils devraient achever l'élaboration des plans et des modes opératoires relatifs aux études spéciales par industrie. Les participants se pencheront également sur la nécessité d'offrir une solution temporaire, qui consisterait à corrélérer, au moyen de tables de concordance, les classifications actuelles des pays membres de l'ASEAN avec la classification commune par industrie et la révision 4 de la CITI.

L'aboutissement du projet étant prévu pour août 2006, l'Équipe spéciale se réunira à Yogyakarta (Indonésie) du 26 au 28 juillet 2006 pour sa cinquième et dernière réunion de l'année. Les chefs des bureaux de statistique des pays de l'ASEAN devraient y participer pour évaluer le projet, adopter la classification par industrie commune aux États de l'Association et les directives concernant la révision des classifications nationales types par industrie, et examiner des stratégies visant à stimuler les mesures prises en faveur d'une meilleure harmonisation d'autres systèmes de classement nationaux en vigueur dans l'ASEAN.

On trouvera des informations complémentaires sur le projet et les activités de l'Équipe spéciale sur le site Web du secrétariat de l'ASEAN consacré aux statistiques (<<http://www.aseansec.org/13100.htm>>).

Progrès accomplis dans la mise à jour de la CITP

Depuis que le Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales s'est réuni en juin 2005 pour examiner la question de la CITP, la mise à jour de la CITP-88 a essentiellement progressé grâce aux activités du Groupe d'experts techniques chargé de la mise à jour de la CITP, qui a tenu sa première réunion du 8 au 11 novembre 2005 au Bureau international du travail (BIT) à Genève. Des spécialistes du classement des

professions venus de 13 pays y ont assisté, de même que des représentants d'Eurostat, de la Division de statistique de l'ONU et du BIT.

Le Groupe d'experts techniques chargé de la mise à jour de la CITP a pour mission principale de conseiller et d'aider le BIT à régler les problèmes liés à la mise à jour de la Classification et à élaborer des documents pour la réunion tripartite d'experts sur les statistiques du travail que le BIT doit organiser fin 2007. On demandera aux participants à cette réunion d'adopter la version révisée de la CITP, comme l'a prescrit la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail. Le Groupe se réunira régulièrement mais l'essentiel de sa tâche sera accompli en dehors des sessions.

Le Groupe a examiné et approuvé le plan de travail à mettre en œuvre pour achever la révision d'ici à la fin 2007. Concernant les limites de la tâche à accomplir, le Groupe a souscrit à la résolution dans laquelle la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail préconisait la préservation de la structure et des concepts principaux de la CITP-88. L'étendue des modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à cette dernière n'en a pas moins fait l'objet d'un examen relativement détaillé, dont il est ressorti que la Classification devait être mise à jour, avant tout pour tenir compte de l'évolution des professions depuis la fin des années 80 et corriger certains problèmes notoires dans sa structure. Il a été décidé de ne regrouper, supprimer ou modifier les grands groupes que dans des cas exceptionnels. À ce jour, aucun besoin en ce sens n'a été relevé.

On a également convenu qu'il fallait regrouper ou scinder les sous-grands groupes et sous-groupes de professions en cas d'accroissement ou de diminution sensible des effectifs qu'ils représentaient, ou lorsque des groupes de niveau inférieur avaient été scindés ou regroupés. Il est possible de scinder, de regrouper ou de déplacer les groupes de base et de créer des groupes pour tenir compte de l'évolution des professions et des besoins récemment constatés, en veillant à éviter toute interruption inutile des séries chronologiques.

Le regroupement dans une même catégorie des professions présentant des caractéristiques identiques mais associées à des niveaux d'éducation différents d'un pays à l'autre est un point d'accord particulièrement important. Il a entraîné la disparition des « groupes parallèles » qui existaient lorsque, par exemple, les enseignants du primaire figuraient dans le grand groupe 2 ou 3 de la CITP-88, selon le niveau d'éducation qu'exigeait l'État considéré.

La définition et l'évaluation du concept de niveau de compétences et son application à la CITP et à ses déclinaisons nationales a été l'un des principaux sujets de

discussion. On a souligné que la CITP devait privilégier les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches et des fonctions liées à un emploi, et non les compétences d'un travailleur donné. On s'est accordé sur le fait qu'il fallait éviter de s'appuyer à outrance sur le niveau d'éducation et la formation pour déterminer le niveau de compétences correspondant aux professions.

Aucune modification n'a été apportée aux niveaux de compétences existants ni à leur délimitation mais des définitions actualisées et élargies du concept de niveau de compétences, ainsi que de chacun des quatre niveaux de ce type que compte la CITP, ont été mises au point. Le Groupe d'experts techniques chargé de la mise à jour de la CITP a également approuvé la mise en concordance de ces niveaux avec les niveaux de formation de la CITE-97, ainsi qu'un ensemble de principes et de directives visant à faciliter les décisions quant au niveau de compétences à affecter à une profession lorsque les pays n'ont pas les mêmes exigences en matière d'éducation et de formation.

Le Groupe d'experts techniques s'est occupé avant tout des problèmes de structure qui n'avaient pas été réglés après le dépouillement du premier questionnaire sur la mise à jour de la CITP-88. Un accord a été trouvé sur la méthode à adopter dans un certain nombre de domaines où d'importants problèmes de structure avaient été constatés. On notera en particulier que les membres du Groupe ont approuvé une proposition tendant à substituer trois nouveaux sous-grands groupes aux sous-grands groupes de la CITP-88 représentant les directeurs de société et les dirigeants et gérants.

En outre, les membres du Groupe sont parvenus à une large convergence de vues sur le traitement, dans la CITP-08, de plusieurs autres groupes de professions qui demandaient à être modifiés. Il s'agissait des cadres de l'administration, des secrétaires spécialisés, des réceptionnistes et employés d'information (dont les employés des centres de relation clientèle), des cuisiniers travaillant dans les établissements de restauration rapide et des cuisiniers ambulants, des vendeurs ambulants de nourriture, des vendeurs à l'étal et sur les marchés, des vendeurs de porte en porte et des travailleurs des métiers des rues, des domestiques, des architectes, des ingénieurs et des trieurs de déchets.

Il existe dans plusieurs domaines un consensus sur la méthode d'ensemble à appliquer lorsque la Classification est dépassée ou insuffisamment détaillée, même s'il faut recueillir l'avis des parties prenantes avant de parachever la structure. Ainsi, dans le cas des professions liées aux technologies de l'information et des communications, la diversité des emplois revêtus de l'appellation « programmeur » pose des difficultés, tout comme la nécessité de tenir compte de la convergence des technologies de l'information et des technologies des

télécommunications, de distinguer les ingénieurs en matériel informatique des ingénieurs en logiciel, et de rendre dûment compte des professions du domaine des télécommunications.

L'avis d'institutions spécialisées est également nécessaire dans des domaines aussi importants que l'agriculture, la sylviculture et la pêche, et la santé humaine. Le BIT élaborera des propositions pour ces groupes de professions, en s'appuyant sur l'échange de vues qu'ont eu les membres du Groupe d'experts techniques, puis les soumettra aux acteurs concernés afin qu'ils se prononcent.

L'équipe du BIT qui s'occupe de la CITP ainsi que les membres du Groupe d'experts techniques chargé de la mise à jour de cette classification s'emploient actuellement à régler les questions de détail liées aux modifications qui ont été approuvées et aux éléments de la Classification sur lesquels un avis est encore nécessaire. Cette entreprise conduit à définir plusieurs propositions de modification de la structure de la CITP-88 qui n'ont pas été examinées auparavant.

Il est prévu en 2006 de distribuer dans les meilleurs délais à tous les États membres de l'OIT et aux autres parties intéressées un projet actualisé de structure de la CITP accompagné d'un questionnaire sur les points à régler. Des consultations sur ce projet se tiendront jusqu'à la date où, en fin d'année, le Groupe d'experts techniques se réunira pour approuver un projet définitif de structure. Celui-ci fera l'objet début 2007 d'une large diffusion visant à recueillir des observations.

On trouvera des informations sur la mise à jour de la CITP sur les pages Web consacrées à la Classification, à l'adresse suivante : <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/index.htm>. L'ordre du jour de la première réunion du Groupe d'experts techniques chargé de la mise à jour de la CITP, ainsi que les documents qui y ont été examinés et un compte rendu complet des débats, peuvent être consultés sur le forum consacré à la CITP, auquel les lecteurs peuvent s'abonner en cliquant sur « Abonnement au forum ». Pour toute information complémentaire, s'adresser à l'équipe chargée de la CITP (isco@ilo.org).

Calendrier des réunions

Réunion du Sous-groupe technique

La prochaine réunion du Sous-groupe technique du Groupe d'experts des classifications économiques et sociales internationales doit avoir lieu du 19 au 23 juin 2006. Elle sera essentiellement consacrée à l'achèvement de la révision 4 de la CITI et de la version 2 de la CPC. La Commission de statistique a déjà approuvé les structures respectives de ces classifications lorsqu'elle s'est réunie en mars 2006.

Publications

La version 1.1 de la Classification centrale de produits (CPC) existe désormais en anglais, en français et en russe. Quant à la version 3.1 de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), elle est maintenant disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe. Ces versions peuvent être commandées sur support papier auprès de la Section des ventes et de la commercialisation des publications des Nations Unies, dont l'adresse électronique est la suivante : publications@un.org.

La version 1.1 de la CPC est également disponible sous forme électronique en anglais, en espagnol, en français et en russe. Pour se procurer la version électronique des classifications, consulter la rubrique « Sales » (Vente) du site Web des classifications, à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/default.asp?Lg=2>. Les commandes peuvent être envoyées par voie électronique à l'adresse chl@un.org, ou par télécopie au numéro 1 212 963 1374. Note de la rédaction

Le bulletin « Classifications » récapitule les faits nouveaux dans le domaine des classifications internationales, annonce les prochaines manifestations, et signale la documentation disponible sur papier ou sur Internet. Il est affiché dans les six langues officielles de l'ONU sur le site Web des classifications (cliquer sur « International cooperation in classifications » dans le menu de gauche, puis sur « Classifications Newsletter » à l'antépénultième ligne, dans la partie principale de la page), à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/class>.

Pour recevoir le bulletin « Classifications » par courrier électronique, s'abonner à la liste de diffusion à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regmaillist.asp?Lg=2>, ou en cliquant sur « Mailing List » dans le menu de gauche, sur le site Web des classifications.

Pour toute information complémentaire, prière de s'adresser au service de téléassistance chargé des classifications :

Division de statistique de l'ONU
Section des statistiques économiques et des classifications
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017
(États-Unis)
Adresse électronique : chl@un.org
Télécopie : 1 212 963 1374
Site Web des classifications :
<http://unstats.un.org/unsd/class>